



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE TARN-ET-GARONNE**

A.D. n° 2016-2354

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles L.3221-3 et L.3221-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'élection des membres de la Commission Permanente en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'élection des Vice-Présidents en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'élection du 20 décembre 2016 portant renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président ;

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté départemental n° 2015-745 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MARDEGAN, Deuxième Vice-Président, à l'effet de signer dans les domaines définis à l'article 3 ci-après ;

- tout document et acte administratif portant exécution des décisions du Conseil Départemental, de la Commission Permanente ou relevant des pouvoirs propres du Président du Conseil Départemental y compris celles relevant d'une délégation de pouvoir consentie au Président par l'Assemblée ;
- les correspondances concernant l'exécution des politiques départementales définies par l'Assemblée mais ne comportant pas d'engagement de crédits.

Sont exclus de la présente délégation les rapports à la Commission Permanente et au Conseil Départemental.

Article 3 : La présente délégation est consentie pour les compétences relevant des domaines suivants :

- Solidarité-Santé-Action Sociale - Handicap et Logement
- Transports et multi-modalités
- Travaux Publics - Voirie - Bâtiments Départementaux
- Agriculture - Ruralité

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Pierre MARDEGAN, délégation de signature pour les actes relevant du présent arrêté est donnée à Madame Marie-José MAURIÈGE, 1ère Vice-Présidente.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la Haute Autorité pour la transparence financière de la vie publique, au Payeur Départemental, aux bénéficiaires de la présente délégation et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,
Le 20 décembre 2016

Le Président,

Christian ASTRUC

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication.